



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 16 avril 2010

Point de l'ordre du jour: 2

Date de l'annonce publique de la séance: 26 mars 2010

Date de la convocation des conseillers: 26 mars 2010

Présents: Mmes, MM. Schaaf (bourgmestre), Halsdorf (échevin), Feith-Juncker (échevin), Burg, Arendt, Muller-Posing, Ries, Thull, Bisdorff, Nicolay P., Schmit, Mohr (conseillers), Nicolay A. (secrétaire communal).

Absents, excusés: M. Gutenkauf (conseiller)

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation du 13 juin 2008, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 11 juillet 2008 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2008;

décide à l'unanimité d'abroger le règlement communal de circulation du 13 juin 2008 et d'émettre le règlement communal de circulation suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

La présente modification du règlement de circulation , comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Ettelbruck. Il porte sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur la voirie communale située en dehors des agglomérations.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le règlement communal de circulation du 13 juin 2008, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

Signatures:

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
2	CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	17
3	CIRCULATION - PRIORITES.....	21
4	CIRCULATION - DIVERS.....	23
5	ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	24
6	REGLEMENTATIONS ZONALES	54

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1/1 ACCES INTERDIT

- 1/1/1 Accès interdit
- 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles
- 1/1/3 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens
- 1/1/4 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

- 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
- 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
- 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas
- 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus de ligne

1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

- 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
- 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes
- 1/3/3 Accès interdit aux camions
- 1/3/4 Accès interdit aux piétons

1/4 INTERDICTION DE TOURNER

- 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche
- 1/4/2 Interdiction de tourner à droite
- 1/6/9 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles
- 1/6/10 Interdiction de tourner à droite, excepté cycles

1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

- 1/5/1 Interdiction de dépassement

1/6 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

- 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

- 2/1/1 Direction obligatoire

2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

- 2/2/1 Contournement obligatoire

2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

- 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

- 2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS**
 - 2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- 2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS**
 - 2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- 2/6 PASSAGE POUR PIETONS**
 - 2/6/1 Passage pour piétons
- 2/7 PASSAGE POUR PIETONS ET CYCLISTES**
 - 2/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**
 - 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 CIRCULATION - DIVERS

- 4/1 RUE CYCLABLE**
 - 4/1/1 Rue cyclable
- 4/2 CHEMIN CONSEILLE POUR CYCLISTES ET PIETONS**
 - 4/2/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 5/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
- 5/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 5/2/1 Stationnement interdit
 - 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis
 - 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
 - 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
 - 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules des douanes
 - 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles , cyclomoteurs et cycles
 - 5/2/8 Stationnement interdit, livraisons

- 5/2/9 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours
- 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 5/2/11 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars
- 5/2/12 Stationnement interdit, excepté motor-homes
- 5/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
- 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
- 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus
- 5/4 PARKING**
- 5/4/1 Parking
- 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 5/4/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles
- 5/4/4 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures
- 5/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**
- 5/5/1 Vignettes de stationnement et de parcage
- 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- 5/5/3 Stationnement avec disque, sauf résidents
- 5/5/4 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur un trottoir
- 5/5/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- 5/5/6 Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules >3,5t
- 5/5/7 Parcage avec disque - parking pour véhicules <= 3,5t
- 5/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents
- 5/5/9 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - livraisons
- 5/5/10 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- 5/5/11 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur un trottoir
- 5/5/12 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets
- 5/5/13 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- 5/5/14 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t
- 5/5/15 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette - parcage véhicules <= 3,5t
- 5/5/16 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets
- 5/5/17 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
- 5/6 ARRET D'AUTOBUS**
- 5/6/1 Arrêt d'autobus

6 REGLEMENTATIONS ZONALES

6/1 ZONE A 30 KM/H.

6/1/1 Zone à 30 km/h.

6/2 ZONE RESIDENTIELLE

6/2/1 Zone résidentielle

6/3 ZONE DE RENCONTRE

6/3/1 Zone de rencontre

6/4 ZONE PIETONNE

6/4/1 Zone piétonne

6/5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

6/5/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

6/5/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

6/5/3 Gare routière

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE 1/1 ACCES INTERDIT

ARTICLE 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de cycles, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

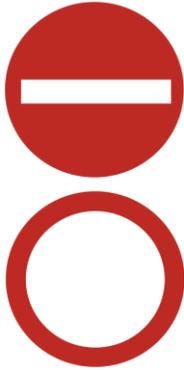
Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle ; et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



ARTICLE 1/1/3 Accès interdit, circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par les signaux C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



ARTICLE 1/1/4 Accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs. Les conducteurs de cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle et le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

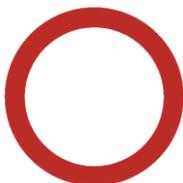


ARTICLE 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

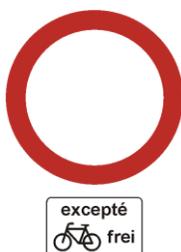
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

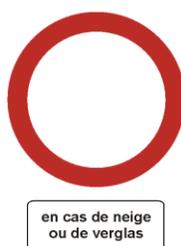
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



ARTICLE 1/2/4 Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus de ligne

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/4, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d' animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des autobus de ligne.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l' inscription "excepté autobus de ligne".



Excepté autobus
de ligne

ARTICLE 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

ARTICLE 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



excepté riverains
et fournisseurs

ARTICLE 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



ARTICLE 1/3/3 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



ARTICLE 1/3/4 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



ARTICLE 1/4 INTERDICTION DE TOURNER

ARTICLE 1/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 1/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/2 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 1/6/9 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/9, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



ARTICLE 1/6/10 Interdiction de tourner à droite, excepté cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/10, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



ARTICLE 1/5 INTERDICTION DE DEPASSEMENT

ARTICLE 1/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE 1/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/6/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 INTERSECTION A SENS GIRATOIRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 2/3/1 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 2/4 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 2/4/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/5 VOIE RESERVEE AUX VEHICULES DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS

ARTICLE 2/5/1 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/5/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a.



ARTICLE 2/6 PASSAGE POUR PIETONS

ARTICLE 2/6/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/6/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 2/7/1 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/7/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



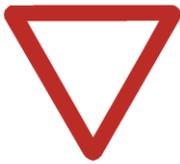
3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 3/1 CEDEZ LE PASSAGE

ARTICLE 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/2 ARRÊT

ARTICLE 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

ARTICLE 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

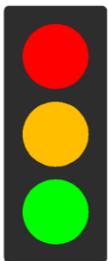
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

ARTICLE 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 CIRCULATION - DIVERS

ARTICLE 4/1 RUE CYCLABLE

ARTICLE 4/1/1 Rue cyclable

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1, les règles de circulation particulières aux rues cyclables s'appliquent, conformément à l'article 162quinquies modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,18a 'rue cyclable'.



ARTICLE 4/2 CHEMIN CONSEILLE POUR CYCLISTES ET PIETONS

ARTICLE 4/2/1 Chemin conseillé pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal F,20a ou F,20b 'chemin conseillé pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



5 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 5/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 5/2 STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/3 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/4 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
d'intervention urgente
2 emplacements

ARTICLE 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/5 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules de la police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
de la police
grand-ducale
2 emplacements

ARTICLE 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules des douanes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/6 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules des douanes. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté véhicules des douanes" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
des douanes
2 emplacements

ARTICLE 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles , cyclomoteurs et cycles

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/7 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles , des cyclomoteurs et des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté " suivi des symboles du motocycle , du cyclomoteur et du cycle



ARTICLE 5/2/8 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/8 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 5/2/9 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/9 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



ARTICLE 5/2/10 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/10 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/11 Stationnement interdit, excepté autobus / autobus et autocars

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/11 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / autobus et autocars.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté autobus" / "excepté" suivie du symbole de l'autobus/autocar.



ARTICLE 5/2/12 Stationnement interdit, excepté motor-homes

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/12, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motor-homes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du motor-home.



ARTICLE 5/3 ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



ARTICLE 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/2 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée, à l'exception de l'arrêt et du stationnement des autobus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté autobus".



ARTICLE 5/4 PARKING

ARTICLE 5/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

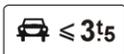
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



ARTICLE 5/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 5/4/3 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/4/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux motocycles, cyclomoteurs et cycles et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle.



ARTICLE 5/4/4 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/4/4 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



ARTICLE 5/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE

ARTICLE 5/5/1 Vignettes de stationnement et de parcage

A. Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe du 25 avril 2008.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes immatriculées en Luxembourg; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

Le nombre maximal de vignettes de stationnement résidentiel par ménage est limité à trois et ne peut pas dépasser le nombre de personnes adultes résidents par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette ; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes:

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes:

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention 'stationnement résidentiel';
- sceau de contrôle paraphé;
- secteur de validité de la vignette;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette ;

Au verso:

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

B. Vignette de stationnement professionnel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement professionnel est établie dans le cadre du stationnement ou du parcage à durée limitée avec disque et dans le cadre du stationnement ou du parcage payant à durée limitée.

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage avec disque.

La vignette établie dans le cadre du stationnement payant dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parcage perçue moyennant parcmètre et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage payant.

1.2. La vignette de stationnement professionnel est établie par l'administration communale, sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentricice de l'agrément professionnel requis ou détentricice d'une autorisation d'établissement, pour une durée respective de 14 jours, 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de trois véhicules au plus par vignette avec un maximum de 3 vignettes par société. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette. Elle ne peut être utilisée que par un véhicule à la fois.

Un règlement-taxe définit les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette établie dans le cadre du stationnement/parcage payant. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque ou au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, le véhicule doit être stationné dans les alentours du chantier respectivement lieu de l'intervention et la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

La vignette établie dans le cadre du stationnement/parcage peut être demandée au profit :

-des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

-des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ou bien d'assurer un transport pour personnes handicapées; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;

3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention de la vignette de stationnement professionnel conformément aux dispositions énumérées sous 2. , doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes:

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours

de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention « stationnement professionnel »;
- nom de la société ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lequel ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application

ARTICLE 5/5/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/2 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 5/5/3 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/4 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/4 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette" ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 5/5/5 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/5 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 5/5/6 Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules >3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/6 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes. Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté.." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription ">3,5t" .



Jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 2h

 > 3t5

ARTICLE 5/5/7 Parcage avec disque - parking pour véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/5/7 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués, le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " ainsi que le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. .." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 5/5/8 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/8 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



 jours ouvrables
lundi - samedi
08.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

ARTICLE 5/5/9 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - livraisons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/9 , le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets. Aux jours et heures indiqués par ailleurs, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés et ceux-ci sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par 1) un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction de stationnement s'applique et par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



jours ouvrables
lundi - samedi
07.00 - 10.00h

jours ouvrables
lundi - samedi
10.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

ARTICLE 5/5/10 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/10 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" et par le marquage au sol des emplacements de stationnement conformément à l'article 110 modifié du Code de la route, ou par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de stationnement s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



excepté sur les
emplacements
marqués

jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

ARTICLE 5/5/11 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur un trottoir

Sur les voies et places énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/11 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. Celui-ci est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette" ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.



ARTICLE 5/5/12 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/12 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée limitée conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voies électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



ARTICLE 5/5/13 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/13 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.



ARTICLE 5/5/14 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/5/14 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " ainsi que le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 5/5/15 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents avec vignette - parcage véhicules <= 3,5t

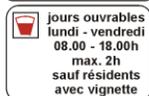
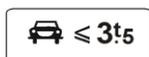
Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à 5/5/15 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par 1) un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t" et 2) un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



ARTICLE 5/5/16 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/5/16 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toutes les catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée, conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique sans émission de ticket, pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme à l'annexe 2;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du parcmètre à distribution de tickets suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée.



ARTICLE 5/5/17 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/17 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

ARTICLE 5/6 ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 5/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



6 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 6/1 ZONE A 30 KM/H.

ARTICLE 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 6/2 ZONE RESIDENTIELLE

ARTICLE 6/2/1 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/2/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



ARTICLE 6/3 ZONE DE RENCONTRE

ARTICLE 6/3/1 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



ARTICLE 6/4/1 Zone piétonne

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/4/1 , les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder et à circuler dans la/les zones piétonnes. Au chapitre II, la mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles ; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones indiquées par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel portant le symbole de livraison suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole du cycle et l'inscription "autorisé/frei" et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès aux zones piétonnes: Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à circuler dans la/les zones piétonnes, les conducteurs des véhicules suivants :

1. Sans vignette d'accès

1.1. aux jours et heures indiqués au chapitre II;

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les cyclistes
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante d'une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

2. Uniquement avec vignette d'accès valide

2.1 Vignette d'accès permanente

aux jours et heures indiqués au chapitre II:

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

2.2 Vignette d'accès temporaire

aux périodes indiquées sur la vignette:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- le personnel des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.

Vignette d'accès à une zone piétonne

La vignette d'accès à la zone piétonne autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la zone piétonne conformément au point 2. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de deux/trois véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison d'une / de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visés,

et selon le cas:

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;
- pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;
- pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;
- pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;
- mention "zone piétonne droit d'accès" ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;
- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.



ARTICLE 6/5/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/5/1, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



ARTICLE 6/5/2 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/5/2, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



ARTICLE 6/5/3 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/5/3 , une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée suivant le cas par le signal H,3a 'gare routière'.





ADMINISTRATION COMMUNALE D' ETTELBRUCK

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE II **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

1	en périphérie des agglomérations	62
2	Ettelbruck (Ettelbréck).....	72
3	Warken (Waarken).....	242

1 en périphérie des agglomérations

chemin agricole provenant de la rue Philippe Manternach en direction de l'aire de repos "Kalleksuewen"	63
Chemin de liaison entre la maison nr 124 rue Michel Weber et la résidence nr 132 rue Michel Weber (CR305).....	64
Chemins agricoles hors agglomération	65
CR305 (chemins ruraux adjacents)	66
CR348 (chemins ruraux adjacents)	67
Route de liaison Warken - Feulen (Féler Dielchen)	69
Route de liaison Warken - Welscheid (Op der Fiischt)	70

1 en périphérie des agglomérations

chemin agricole provenant de la rue Philippe Manternach en direction de l'aire de repos "Kalleksuewen"

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur et dans les deux sens	06/07/2017 03/08/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/07/2017 03/08/2017	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	06/07/2017 03/08/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	06/07/2017 03/08/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	06/07/2017 03/08/2017	

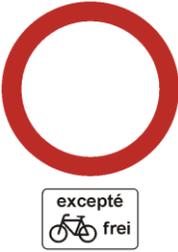
1 en périphérie des agglomérations

Chemin de liaison entre la maison nr 124 rue Michel Weber et la résidence nr 132 rue Michel Weber (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	21/03/2016 12/04/2016	
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur	21/03/2016 12/04/2016	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber près de la maison nr 124 - A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR 305) près de la résidence nr 132	21/03/2016 12/04/2016 21/03/2016 12/04/2016	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Au côté gauche à la fin du chemin de liaison près de la résidence nr 132, rue Michel Weber vers direction "Karelshof" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	21/03/2016 12/04/2016	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	21/03/2016 12/04/2016	

1 en périphérie des agglomérations

Chemins agricoles hors agglomération

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur tous les chemins agricoles pas nommés spécifiquement, sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

1 en périphérie des agglomérations

CR305 (chemins rurales adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur de l'accès «Klengen Kneppchen»	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de l'accès «Klengen Kneppchen» avec le CR305	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de l'accès «Klengen Kneppchen», des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

1 en périphérie des agglomérations

CR348 (chemins rurales adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au Dépôt communal, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/6/1	limitation de vitesse	- Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection du chemin de liaison avec Erpeldange avec le CR348	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- L'accès au Dépôt communal, sur toute la longueur, des 2 côtés - Chemin de liaison avec Erpeldange, sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

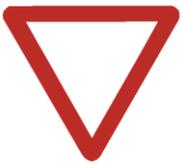
1 en périphérie des agglomérations

Route de liaison Warken - Feulen (Féler Dielchen)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de liaison Warken - Welscheid	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

1 en périphérie des agglomérations

Route de liaison Warken - Welscheid (Op der Fiischt)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	 <p>en cas de neige ou de verglas</p>
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont, en direction Warken	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Alliés, avenue des (N7)	75
Alzette, promenade le long de.....	77
Arcade, rue de l'	78
Auberge, chem. de l'	79
Bastogne, rue de	80
Bastogne, rue de (N15).....	82
Boeschel, rue um	85
Buchewee	87
Buchewee (chemin agricole adjacent).....	88
Camping, chemin du	89
Canal, rue du (N7)	91
Chariots, rue des	95
Chemin syndical menant vers la rue Guillaume (nr. cad.:310/4671 entre les maisons nr. 21 et 25)	97
Cimetière, rue du	98
Colline, rue de la	100
Commerce, rue du	102
Coude, rue du	104
CR345B (liaison rue Michel Weber jusqu'au contournement).....	105
Deich, rue du	106
Deich, rue du (Accès Hall Deich)	109
De Marie, rue Gustave	112
Dicks, rue.....	114
Ecole Agricole, rue de l'.....	116
Eglise, place de l'	119
Etoile, rue de l'	120
Feulen, rue d'Impasse I.....	121
Feulen, rue d'Impasse II.....	122
Feulen, rue de.....	123
Flies, rue Abbé Joseph	126
G.-D. Charlotte, bd.....	127
G.-D. Josephine-C., rue (CR345).....	130
Gare, place de la.....	133
Gare, place de la (Gare routière adjacent)	135
Gare, rue de la (N7)	137
Grand-rue	139
Grand-rue (N7).....	140
Grondwee	142
Guillaume, rue.....	144
Herr, rue Dr	145

Hôtel de Ville, place de l'	147
Hôtel de Ville, place de l' (N7)	150
Kéiwee, rue Am.....	151
Kennedy, av. John F. (accès vers la Fédération Agricole adjacent)	152
Kennedy, av. John F. (chemin derrière l'ancienne Gendarmerie)	153
Kennedy, av. John F. (N7)	154
Kennedy, av. John F. (N7a)	158
Kennedy, impasse av.....	160
Klein, rue Dr.....	161
Krack, rue Pierre	164
Kraus, rue Pierre.....	165
Lentz, rue Michel.....	167
Libération, place de la	168
Manternach, rue Phillippe	171
Marie-Adelaïde, place	173
Marie-Thérèse, place	175
Marie-Thérèse, place (N7)	176
Muller, imp. Abbé Henri	177
Muller, rue Abbé Henri	178
N15 (Voie de contournement)	180
Neuve, rue	182
Nicolas, rue St.....	183
Petite rue	184
Prince Henri, impasse	185
Prince Henri, rue	186
Prince Henri, rue (N7)	188
Prince Jean, rue	190
Résistance, place de la	192
Rodange, rue Michel.....	193
Romains, rue des.....	195
Salentiny, av. Lucien (accès parking Lycée Technique)	197
Salentiny, av. Lucien (accès vers LTPS)	199
Salentiny, av. Lucien (cour du Centre d'Intervention)	200
Salentiny, av. Lucien (CR348).....	201
Salentiny, av. Lucien (giratoire, accès Ambulances CHdN).....	206
Salentiny, av. Lucien (rue latérale adjacente).....	207
Salentiny, impasse Lucien	209
Schlesser, rue Félicie.....	211
Schmit, rue Tony.....	212
Simon, rue Eugène	214
Sinner, Passage Michel	216
Sinner, rue Michel	217
Stackels, rue A.....	219
Synagogue, rue de la	220

Thill, rue Jean-Pierre.....	222
Treppecher, an den.....	223
Tschiderer, rue.....	224
Vergers, cité des.....	225
Vergers, rue des.....	227
Warken, rue de.....	228
Weber, rue Michel.....	231
Weber, rue Michel (CR305).....	233
Weiler, rue Michel.....	235
Wiser, rue Pierre.....	236
Wolsteschiechen.....	238
Z.A.C. Ettelbruck.....	239
Zinnen, rue Jean-Antoine.....	240

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Alliés, avenue des (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - 60m après l'intersection avec la rue du Cimetière, en provenance de Schieren - A la hauteur de l'entrée principale de l'usine Heintz van Landwyck - A la hauteur de la maison 22	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 21/12/2020 29/12/2020	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à 10m avant la maison 24, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 32 jusqu'à la maison 44, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/5/11	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents, stationnement sur un trottoir	- De la maison 32 jusqu'à 10m après la maison 24, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Thill 3x - 30 m après le giratoire Mc Vickar (N7), en provenance de celui-ci, sur les 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Alzette, promenade le long de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Arcade, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la maison 4, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h autorisé  frei
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 ZONE  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

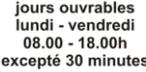
Auberge, chem. de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, >9m	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	04/02/2019 12/02/2019	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Bastogne, rue de

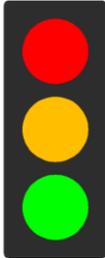
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), à droite 2x	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 23 (passage pour piétons entre les maisons 23 et 28)	25/03/2019 11/04/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De la maison 23 jusqu'à la rue de Bastogne (N15) (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h) - Devant la maison 5 (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	16/07/2018 24/07/2018 16/07/2018 24/07/2018	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 7, sur 1 emplacement, (stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	

5/5/8	stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'aire de rebroussement jusqu'à la maison 21, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant la maison 23, sur deux emplacements, excepté 20 minutes gratuit (les jours ouvrables du lundi au samedi de 08.00 à 18.00h)	19/05/2022 25/05/2022	 
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur entre l'aire de rebroussement et la maison 26	12/12/2018 15/01/2019	
6/4/1	zone piétonne	- De la maison 3 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Bastogne, rue de (N15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le chemin entre les maisons 34 et 36 de la rue Michel Rodange	16/04/2010 10/12/2010	
1/5/1	interdiction de dépassement	- De la maison 154 jusqu'à la maison 168, dans les 2 sens	16/04/2010 10/12/2010	
1/6/1	limitation de vitesse	- De la maison 154 jusqu'à la limite de l'agglomération, dans les 2 sens	16/04/2010 10/12/2010	
1/6/1	limitation de vitesse	- De la maison 154 jusqu'à la limite de l'agglomération, en direction Ettelbruck (>10t)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 62 - A la hauteur de la maison 34 - A la hauteur de la maison 77	16/04/2010 10/12/2010 10/04/2020 11/05/2020 03/06/2016 04/07/2016	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 80	18/10/2021 28/10/2021	

3/4/1	signaux colorés lumineux	- Pour le passage piétons à la hauteur de la maison 62	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la rue Jean-Antoine Zinnen jusqu'à la N15, du côté impair - De l'intersection avec la rue de Commerce jusqu'à la maison 56, du côté pair - De l'intersection avec la rue de Feulen jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Antoine Zinnen, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 56 jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- 100m après l'intersection avec la rue Jean-Antoine Zinnen, en provenance de Niederfeulen à gauche - A la hauteur de la maison 78, des 2 côtés - Devant la maison 134	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Boeschel, rue um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) - A la hauteur de l'école préscolaire	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 23 jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15), du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- devant l'immeuble de l'enseignement fondamental, 25, rue um Boeschel – sur la zone marquée les jours ouvrables en période scolaire le lundi, mercredi, vendredi de 7.30h à 16.30h et le mardi, jeudi de 7.30h à 12.00h, excepté Kiss & Ride 3 minutes.	11/11/2015 08/12/2015	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'école préscolaire sur 50m	16/04/2010 10/12/2010	

6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 11 jusqu'à la maison 67	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

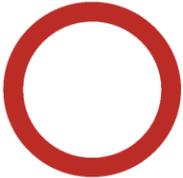
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Buchewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Buchewee (chemin agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, en cas de neige ou de verglas	- Sur un tronçon de 800m à partir de la rue «in den Buchen»	16/04/2010 10/12/2010	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">en cas de neige ou de verglas</div>
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Camping, chemin du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 57 jusqu'à la bifurcation à la hauteur de la maison 86 - De la maison 86 jusqu'à la maison 78	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	25/04/2016 23/05/2016	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- La place en face du camping	16/04/2010 10/12/2010	

5/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 14 - En face de l'entrée du camping 	<p>16/04/2010 10/12/2010</p> <p>16/04/2010 10/12/2010</p>	
6/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçon situé entre l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) et la maison 86 - Tronçon situé entre la maison 57 et 55 	<p>22/05/2017 13/06/2017</p> <p>16/04/2010 10/12/2010</p>	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 	<p>25/09/2015 29/10/2015</p>	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés 	<p>22/05/2017 13/06/2017</p>	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Canal, rue du (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/4	accès interdit aux piétons	- Sur le côté impair, entre le passage pour piétons devant le pont de la Wark et l'intersection avec la rue Prince Henri	18/11/2019 25/11/2019	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue (N7), à gauche	16/04/2010 10/12/2010	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Tronçon reliant le chemin de liaison avec la rue A. Stackels	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Henri - A la hauteur du pont de la Wark - A la hauteur de la maison 38	16/04/2010 10/12/2010 18/11/2019 25/11/2019 17/10/2022 27/10/2022	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 10	10/07/2023 18/07/2023	
4/2/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- A la hauteur de la maison 38 jusqu'au croisement avec la rue Abbé Muller	10/07/2023 18/07/2023	

5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 30 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Henri, du côté pair - Sur toute la longueur, du côté impair	18/11/2019 25/11/2019 16/04/2010 10/12/2010	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking «Waark 2» à la hauteur de l'intersection avec la gare routière adjacente (place de la Gare), sur 1 emplacement	11/11/2015 08/12/2015	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking «Um Canal» en face de la maison 38, sur 1 emplacement près de l'accès	11/11/2015 08/12/2015	
5/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking "Wark 2", sur 1 emplacement près de l'horodateur	27/09/2017 17/10/2017	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking «Um Canal» en face de la maison 38, (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) - Parking Parking «Waark 1» 30m avant l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue, du côté impair (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) - Parking «Waark 2» à la hauteur de l'intersection avec la gare routière	11/11/2015 08/12/2015 11/11/2015 08/12/2015 11/11/2015 08/12/2015	

		adjacente (place de la Gare) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking «Waark 1» 30m avant l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue, sur 1 emplacement près de l'accès (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.) 11/11/2015 08/12/2015 - Sur le parking «Um Canal» en face de la maison 38, sur 1 emplacement près de l'accès (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.) 11/11/2015 08/12/2015 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> excepté  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 2 jusqu'à la maison 8, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) 10/07/2023 18/07/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Parking «Waark 2» à la hauteur de l'intersection avec la gare routière adjacente (place de la Gare) (Parcage payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.) 12/09/2018 03/10/2018 - Parking «Um Canal» en face de la maison 38 (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.) 11/11/2015 08/12/2015 - Parking «Waark 1» 30m avant l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Grand-rue, du côté impair (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.) 11/11/2015 08/12/2015 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  ≤ 3,5t </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div>

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Chariots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	10/07/2023 18/07/2023	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 24	25/03/2019 11/04/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	27/03/2023 29/05/2023	
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	27/03/2023 29/05/2023	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Chemin syndical menant vers la rue Guillaume (nr. cad.:310/4671 entre les maisons nr. 21 et 25)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Guillaume	02/02/2016 19/02/2016	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Guillaume	02/02/2016 19/02/2016	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Accès vers le cimetière (entre la rue du Cimetière et le lieu tournant au Cimetière)	21/11/2022 29/11/2022	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7) - A l'intersection avec l'accès vers le cimetière	16/04/2010 10/12/2010 21/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7) jusqu'au pont, du côté pair - Accès vers le cimetière sur toute la longueur des deux côtés, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (entre la rue du Cimetière et l'aire tournante au cimetière)	16/04/2010 10/12/2010 21/11/2022 29/11/2022	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire tournante au cimetière - Sur l'accès vers le cimetière sur les élargissements du chemin	21/11/2022 29/11/2022 21/11/2022 29/11/2022	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Devant le cimetière israélite (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) - Devant le cimetière municipal (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015 25/09/2015 29/10/2015	

5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De l'intersection avec l'avenue des Alliés jusqu'à l'intersection avec la rue a Stackels, du côté droite en direction de la rue du cimetière (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking de l'intersection avec la rue a Stackels jusqu'à la ferme "Ditgesbach" (Parcage payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	01/03/2021 23/03/2021	 <p>🚗 ≤ 3,5t</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le Cimetière	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Colline, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 16 jusqu'à l'intersection avec la rue du Commerce	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/3	stationnement avec disque, sauf résidents	- Devant la maison 27 sur 10m (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/3/1	zone de rencontre	- A partir de la maison 38 jusqu'à l'intersection avec la rue des Chariots	27/03/2023 29/05/2023	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Commerce, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve	10/07/2023 18/07/2023	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Chariots, en provenance du tronçon situé entre la maison 12 et 38, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	10/07/2023 18/07/2023	
6/3/1	zone de rencontre	- De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas	10/07/2023 18/07/2023	

6/4/1	zone piétonne	- Tronçon situé entre la Grand-rue et la rue St Nicolas (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

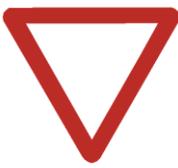
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Coude, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

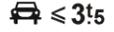
CR345B (liaison rue Michel Weber jusqu'au contournement)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la N15	15/06/2020 30/06/2020	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	21/03/2016 12/04/2016	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N15 - A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Deich, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - A l'intersection avec l'accès Hall Deich - A la hauteur du bloc sanitaire près du stade du Deich - A la hauteur du Centre Pontalize	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à l'accès Hall Deich, côté opposé de l'hôpital - Sur toute la longueur, du côté de l'hôpital	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le Parking en face de l'entrée de l'hôpital, sur les emplacements 3 et 4 en provenance du giratoire Mc Vickar (N7) - Sur le Parking, sur 2 emplacements à la hauteur de l'entrée du stade - Sur le parking, sur 4 emplacements devant l'entrée du hall omnisports	20/03/2017 27/03/2017 16/04/2010 10/12/2010 23/09/2019 31/10/2019	

5/2/11	stationnement interdit, excepté autobus et autocars	- près du stade, sur 4 emplacements	07/06/2021 16/06/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">excepté autobus et autocars</div>
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- A la hauteur de l'entrée du stade (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) - Parking reliant la rue du Deich et la Z.A.C. Ettelbruck (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015 25/09/2015 29/10/2015	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  ≤ 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables 08.00 - 18.00h </div>
5/5/7	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- Devant l'entée du hall sportif sur +- 45 emplacements (les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h., max. 2 heures)	18/10/2021 28/10/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  ≤ 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div>
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de l'entrée de l'hôpital, sur les 2 premiers emplacements à droite en provenance du giratoire Mc Vickar (N7) (Stationnement payant, max. 10 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h.)	28/02/2022 01/06/2022	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h </div>
5/5/16	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets	- En face de l'entrée de l'Hôpital, sur tous les emplacements (parcage payant, max. 10 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h.)	23/11/2020 29/12/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div>

5/6/1	arrêt d'autobus	-	Devant l'entrée de l'hôpital	16/04/2010 10/12/2010	
		-	Devant l'entrée du hall omnisports	16/04/2010 10/12/2010	
		-	le long du trottoir situé devant les résidences <<Am Däich>> sises 5-7, rue du Deich	16/07/2012 03/08/2012	
		-	En face de l'entrée de l'Hôpital	26/06/2017 05/07/2017	
		-	En face de l'entrée du hall omnisports	26/06/2017 05/07/2017	
		-			

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Deich, rue du (Accès Hall Deich)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur (en cas d'inondation)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le CR345B - Entre les compartiments A et B du parking "Deich 1" et le parking "Deich 2" - à l'intersection avec la rue du Deich vis-à-vis en face de l'entrée de l'hôpital - A la hauteur du "Parkhaus Am Däich" vers le hall Deich - Derrière le hall Deich à l'intersection avec la rue du Deich (Accès Hall Deich) entre le Hall Deich et la piste cyclable	11/11/2015 08/12/2015 20/09/2021 04/10/2021 20/03/2017 27/03/2017 20/09/2021 04/10/2021 20/03/2017 27/03/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR345B - A l'intersection avec la rue du Deich	11/11/2015 08/12/2015 16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Du Hall Deich jusqu'à l'intersection avec la rue du Deich, du côté du terrain de football - Sur le parking, seulement les jours de kermesse de 00.00 à 24.00 h. (y compris les jours de montage et de démontage)	16/04/2010 10/12/2010 02/02/2017 25/04/2017	

5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Dans le "Parkhaus Am Däich" sur les emplacements marqués	23/01/2023 03/02/2023	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Dans le "Parkhaus Am Däich" sur les emplacements marqués	23/01/2023 03/02/2023	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking "Deich 1" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) - Parking derrière le "Hal Däich" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	11/11/2024 14/11/2024 11/11/2024 14/11/2024	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Parking "Deich 1", sur 2 emplacements devant la rampe vers la place Marie-Adelaïde, (stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h) - Parking "Deich 3" - le long de la route, sur 5 emplacements marqués ou aménagés (stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	11/11/2024 14/11/2024 11/11/2024 14/11/2024	
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking "Deich 1" (parcage payant, max. 4 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h.) - Dans le "Parkhaus Am Däich" - "niveau -1" (parcage payant, max. 10 heures, les jours ouvrables 24/24 et 7/7) - Parking derrière le "Hal Däich" (parcage payant, max. 10 heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h.)	11/11/2024 14/11/2024 11/11/2024 14/11/2024 11/11/2024 14/11/2024	

5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le Hall Deich	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

De Marie, rue Gustave

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue de l'école agricole jusqu'à la rue Dr Klein	10/04/2020 11/05/2020	 
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	11/11/2024 14/11/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>excepté sur les emplacements marqués</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <p>  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </p> </div>
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

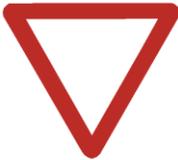
Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Dr Herr jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny jusqu'à la maison 11, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 14, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	  
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 11 jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Herr, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Ecole Agricole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salentiny (CR348) jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave de Marie	16/07/2012 03/08/2012	
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salentiny (CR348) jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein - De l'intersection avec l'accès du parking Match jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave De Marie	16/07/2012 03/08/2012 16/07/2012 03/08/2012	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès latéral à l'immeuble de l'enseignement fondamental	12/12/2016 16/12/2016	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7) - A l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salentiny (CR348) (Entrée Bus vers Gare Routière) - A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) (Sortie Bus de la Gare Routière)	13/12/2021 17/12/2021 27/09/2017 17/10/2017 27/09/2017 17/10/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7) - A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) - A l'intersection avec la rue Dr Klein - A l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salentiny	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 28/02/2022 01/06/2022 28/02/2022 01/06/2022	

4/1/1	Rue cyclable	- Entre l'intersection avec la Gare Routière de l'avenue Lucien Salenty (CR348) et l'intersection avec la rue Dr Klein	28/02/2022 01/06/2022	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 61, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h.)	17/10/2022 27/10/2022	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 9 jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein	28/02/2022 01/06/2022	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Eglise, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la place (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

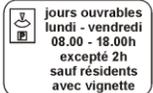
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Etoile, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la place (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

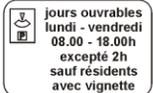
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Feulen, rue d'Impasse I

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/3	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	10/07/2023 18/07/2023	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Feulen, rue d'Impasse II

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/3	stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	10/07/2023 18/07/2023	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Feulen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue des Chariots à la hauteur de la maison n° 25 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Colline à la hauteur des maisons n° 50 et n° 51	16/07/2012 03/08/2012	 
1/1/4	accès interdit, excepté cycles, circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- de l'intersection avec la rue de la Colline jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne	16/04/2010 10/12/2010	   
1/6/9	Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue de Warken en venant de la rue de Bastogne	25/09/2023 03/10/2023	 
1/6/10	Interdiction de tourner à droite, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue de Warken en venant de la Grand-Rue	25/09/2023 03/10/2023	 

2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) 16/04/2010 10/12/2010 - A l'intersection avec la rue de Warken 16/04/2010 10/12/2010 - A la hauteur de la maison 18 17/12/2013 07/03/2014 	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Warken provenant de la place de la libération 19/11/2018 29/11/2018 	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'accès au parking, en venant de la Grand-Rue 16/04/2010 10/12/2010 	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 16/04/2010 10/12/2010 	
5/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la rue de Warken jusqu'au début de la zone piétonne, des 2 côtés 16/04/2010 10/12/2010 	
5/5/3	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, des 2 côtés (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) 23/11/2020 29/12/2020 	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>
6/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 91 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken 16/04/2010 10/12/2010 	

6/3/1	zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur entre la Grand-rue et la rue de Warken 23/09/2019 31/10/2019 - A partir de la maison 25 jusqu'à l'intersection avec les rues de Warken et Chariots 27/03/2023 29/05/2023 	
6/4/1	zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 5 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés) 12/09/2018 03/10/2018 	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 25/09/2015 29/10/2015 	

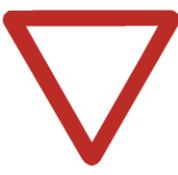
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Flies, rue Abbé Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 21b	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

G.-D. Charlotte, bd

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du chemin de liaison avec la rue A. Stackels	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar jusqu'au accès du parking, du côté pair - De l'accès du parking jusqu'à la maison 16, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- sur 1 emplacement	11/11/2015 08/12/2015	 
5/2/9	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- parking Park + Ride, à la hauteur de la station de pompage (excepté les jours ouvrables entre 18.00 et 06.00 heures)	11/03/2011 29/07/2011	 
5/2/12	Stationnement interdit, excepté motor-homes	- sur les emplacements marqués et aménagés	17/10/2022 27/10/2022	 
5/4/1	Parking Park+Ride	- Parking à la hauteur de la station de pompage	16/04/2010 10/12/2010	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking Park+Ride à la hauteur de la station de pompage (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	  

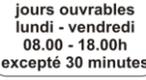
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) jusqu'à la maison 16, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/5/12	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- Sur tous les emplacements pour motorhomes (24h/24h, 7j/7j)	17/10/2022 27/10/2022	 
6/1/1	zone à 30km/h	- De l'accès du parking jusqu'à l'intersection avec le giratoire	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

G.-D.Josephine-C., rue (CR345)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Accès devant l'immeuble de la maison relais en direction rue Michel Weber	25/03/2019 11/04/2019	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Chemin entre la maison 65 et 69, sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305) - A la hauteur de la maison 20	16/04/2010 10/12/2010 21/03/2016 12/04/2016	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 69	21/03/2016 12/04/2016	
3/1/1	cédez le passage	- Sortie de l'accès devant l'immeuble de la maison relais en direction de Grentzingen	25/03/2019 11/04/2019	

5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	21/03/2016 12/04/2016	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking vis-à-vis de la maison 69, (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/03/2019 11/04/2019	   jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 2b, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h) - Devant l'immeuble de la maison relais, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	  excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking vis-à-vis de la maison 69 (Parcage payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	23/11/2020 29/12/2020	  
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant l'immeuble de la maison relais – sur 6 emplacements, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7.00h à 19.00h, excepté Kiss & Ride 15 minutes.	25/03/2019 11/04/2019	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Gare, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus de ligne	- Entrée couloir bus - Sortie couloir bus	24/11/2014 31/03/2015 24/11/2014 31/03/2015	
2/6/1	passage pour piétons	- Entre la maison 2 dans la rue de la Gare et le Quai I	15/07/2024 18/07/2024	
3/1/1	cédez le passage	- A la sortie du parking "Park & Ride" de la place de la Gare	15/07/2024 18/07/2024	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur , des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking Park+Ride de la gare, sur 2 emplacements	21/11/2022 29/11/2022	
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Sortie couloir bus à gauche, sur 2 emplacements indiqués par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5"	15/07/2024 18/07/2024	

5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur parking "Park & Ride" de la place de la Gare, sur les emplacements marqués	15/07/2024 18/07/2024	 
5/2/9	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur le parking "Park & Ride" de la place de la Gare (excepté les jours ouvrables entre 18.00 et 06.00 heures)	15/07/2024 18/07/2024	 
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Couloir bus	24/11/2014 31/03/2015	
5/4/1	Parking Park+Ride	- Sur la place de la Gare	15/07/2024 18/07/2024	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking "Park & Ride" de la place de la Gare (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	15/07/2024 18/07/2024	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Gare, place de la (Gare routière adjacent)

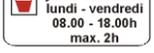
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal (N7)	10/04/2020 11/05/2020	
1/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté autobus de ligne	- De l'intersection avec la rue du Canal (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	10/04/2020 11/05/2020	 Excepté autobus de ligne
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Prince Henri, en provenance de la Gare routière, à gauche	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7) - A l'intersection avec la place de la Gare	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Prince Henri (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté opposé du parking	16/04/2010 10/12/2010	
5/3/2	arrêt et stationnements interdits, excepté autobus	- Dans le couloir bus devant la gare centrale (excepté bus de substitution CFL)	21/12/2020 29/12/2020	 excepté autobus
5/6/1	arrêt d'autobus	- A côté du bâtiment de la Gare	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Gare, rue de la (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'au début de la rue du Prince Henri (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) - Devant la maison 3	16/04/2010 10/12/2010 01/03/2021 23/03/2021	
4/2/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Entre la maison 2 et l'intersection avec l'avenue J.F.Kennedy	13/12/2021 17/12/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Parking "Verband" derrière les maisons 2 et 4, sur 1 emplacement marqué	12/09/2018 03/10/2018	

5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Parking "Verband" derrière les maisons 2 et 4, sur les emplacements marqués	12/09/2018 03/10/2018	 
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking "Verband" derrière les maisons 2 et 4, (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	12/09/2018 03/10/2018	  
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking "Verband" derrière les maisons 2 et 4, (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	12/09/2018 03/10/2018	  
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 1	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Grand-rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Herr - De l'intersection avec la place Marie-Thérèse (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etoile 	<p>25/09/2015 21/10/2015</p> <p>25/09/2015 21/10/2015</p>	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>16/04/2010 10/12/2010</p>	
6/4/1	zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçon situé entre la rue du Canal (N7) et la rue Prince Henri (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés) 	<p>12/09/2018 03/10/2018</p>	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 	<p>25/09/2015 29/10/2015</p>	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Grand-rue (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7), à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7) - A la hauteur de la maison 7	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec le giratoire McVickar jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Grondwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Bastogne (N15) jusqu'à la maison 61, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Devant la station de pompage (24/24h - 7/7j)	21/11/2022 29/11/2022	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 3	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	27/09/2017 17/10/2017	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Guillaume, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la Grand-rue	02/02/2016 19/02/2016	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

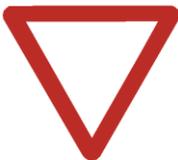
Herr, rue Dr

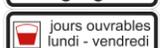
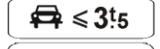
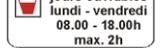
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec la rue Dicks	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Jean	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Du début de la zone piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue Dicks, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De l'intersection avec la rue Dicks jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	16/07/2018 24/07/2018	 
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 30, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	  

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Dicks, jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/4/1	zone piétonne	- De l'intersection avec la rue Dicks jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Hôtel de Ville, place de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7) jusqu'au début de la zone piétonne, du côté pair - Sur tout le parking, seulement les jours de marché de 05.00 à 14.00 h.	16/04/2010 10/12/2010 06/05/2019 16/05/2019	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Parking à côté de l'église, à la hauteur des toilettes publiques, sur 4 emplacements	07/11/2012 20/02/2013	 
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- De la maison 5 jusqu'au début de la zone piétonne, du côté impair (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	16/07/2018 24/07/2018	 

5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la place de l'Hôtel de Ville (N7) jusqu'à la maison 5, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking derrière l'Hôtel de Ville et à côté de l'église paroissale (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	   jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking, à côté de l'entrée principale de l'administration communale, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h et de 14.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h) - Sur le parking, sur 1 emplacement derrière l'église (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking, au côté de l'entrée principale de l'administration communale, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	28/02/2022 01/06/2022	  excepté  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h
5/5/14	parcage payant, parcètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Parking derrière l'Hôtel de Ville et à côté de l'église paroissale (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h. , samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/2010 10/12/2010	   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

6/4/1	zone piétonne	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Hôtel de Ville, place de l' (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 14	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Kéiwee, rue Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	22/05/2017 13/06/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	22/05/2017 13/06/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	22/05/2017 13/06/2017	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	22/05/2017 13/06/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Kennedy, av. John F. (accès vers la Fédération Agricole adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Kennedy, av. John F. (chemin derrière l'ancienne Gendarmerie)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Kennedy, av. John F. (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en provenance de Diekirch, à gauche	16/04/2010 10/12/2010	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à la hauteur de la maison 57, à droite 2x	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- Entre les maisons 119 et 121	10/07/2023 18/07/2023	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de la maison 55	13/12/2021 17/12/2021	
3/1/1	cédez le passage	- En face de la maison 113, en sortant du parking Park Ride	24/11/2014 31/03/2015	
4/2/1	Chemin conseillé pour cyclistes et piétons	- Entre le nouveau pont Patton et la rue Dr Klein du côté impair	13/12/2021 17/12/2021	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 100 jusqu'à la limite d'agglomération, des 2 côtés - Entre le nouveau pont Patton et la rue de l'école agricole du côté impair	10/07/2023 18/07/2023 16/10/2023 24/10/2023	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- sur le parking "Park & Ride" en face de la maison 113	10/07/2023 18/07/2023	
5/2/9	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Parking Park + Ride, en face de la maison 113 (excepté les jours ouvrables entre 18.00 et 06.00 heures)	11/03/2011 29/07/2011	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'accès vers la fédération agricole	16/04/2010 10/12/2010	
5/4/1	Parking Park+Ride	- En face de la maison 113	16/04/2010 10/12/2010	
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Park+Ride en face de la maison 113 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

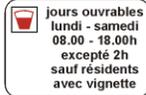
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Au Square Patton, sur 1 emplacement (excepté 30 minutes, tous les jours de 00h00 à 24h00)	10/06/2024 17/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>excepté</small>  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
5/5/5	stationnement avec disque, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Au Square Patton (excepté 30 minutes, tous les jours de 00h00 à 24h00)	10/06/2024 17/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>excepté sur les</small> <small>emplacements</small> <small>aménagés</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
5/5/6	Stationnement avec disque -stationnement interdit aux véhicules >3,5t	- Au Square Patton (excepté 30 minutes, tous les jours de 00h00 à 24h00)	10/06/2024 17/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  > 3t5 </div>
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec l'accès à la Fédération agricole jusqu'à la maison 121, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - samedi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> <small>sauf résidents</small> <small>avec vignette</small> </div>
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 127 - A la hauteur de la maison 53	10/07/2023 18/07/2023 14/10/2024 22/10/2024	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

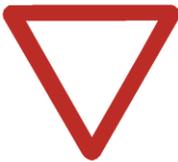
Kennedy, av. John F. (N7a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue Prince Henri	18/11/2019 25/11/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Entre les maison 13 et 15 sur les emplacements marqués (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	15/06/2020 30/06/2020	 
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 24, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	  

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 4	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

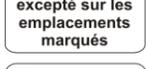
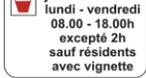
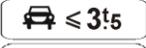
Kennedy, impasse av.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Devant la maison 5, sur 2 emplacements (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - A partir de la maison 17 des deux côtés jusqu'à la fin de la rue, sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Klein, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit,excepté cycles	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à l'intersection avec la rue Gustave de Marie	16/07/2012 03/08/2012	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) - A l'intersection avec la rue de l'Ecole Agricole	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/2010 10/12/2010	
4/1/1	Rue cyclable	- Sur toute la longueur	28/02/2022 01/06/2022	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés et sur la zone "Kiss & Ride" devant l'immeuble de l'enseignement fondamental	12/12/2016 16/12/2016	

5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Devant l'entrée principale du supermarché, entre l'intersection avec la rue J.F.Kennedy et la maison 4 (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	16/07/2018 24/07/2018	 
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur les emplacements au parvis du Musée Patton (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	  
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement au parvis du Musée Patton (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	01/03/2021 23/03/2021	  
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	  
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Sur les emplacements au parvis du Musée Patton, (Parcage payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	23/11/2020 29/12/2020	  

5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant l'immeuble de l'enseignement fondamental, 74, rue Dr Klein à Ettelbruck – sur la zone marquée les jours ouvrables en période scolaire le lundi, mercredi, vendredi de 7.30h à 16.30h et le mardi, jeudi de 7.30h à 12.00h, excepté Kiss & Ride 3 minutes.	12/12/2016 16/12/2016	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant l'entrée de l'école préscolaire	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Krack, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	05/02/2015 10/04/2015	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté pair (stationnement payant, excepté 4h, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Kraus, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	10/04/2020 11/05/2020	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 26, sur 2 emplacements	28/02/2022 01/06/2022	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 46	10/04/2020 11/05/2020	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur les premier 30,00 mètre à partir de l'intersection de la rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	

6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur, à partir de 30,00 mètres de l'intersection avec la rue Michel Weber (CR 305)	10/04/2020 11/05/2020	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	10/04/2020 11/05/2020	

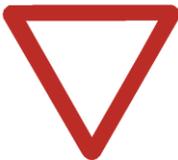
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

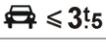
Lentz, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 14b	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Libération, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Synagogue	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Devant la maison 7 sur les emplacements marqués (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	21/10/2019 31/10/2019	 
5/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking, sur 2 emplacements à la hauteur de la maison 5 de la rue de Feulen	16/04/2010 10/12/2010	 
5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur tout le Parking (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	  

5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking, sur 1 emplacement devant la maison 12 (stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.) - Sur le parking, sur 1 emplacement devant la maison 39 de la Grand-rue (stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.) - Sur le parking dit am Gaart, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 et 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.) 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> excepté  2 emplacements </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h </div>
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Au milieu du parking, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.) 	28/02/2022 01/06/2022	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> excepté  </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h </div>
5/5/14	parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la place (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.) 	16/04/2010 10/12/2010	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  ≤ 3,5t </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div>
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les alentours des maisons 1 et 3, sur deux emplacements, excepté 20 minutes gratuit (les jours ouvrables du lundi au samedi de 08.00 à 18.00h) 	19/05/2022 25/05/2022	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes </div>

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

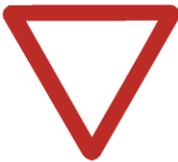
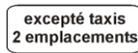
Manternach, rue Phillippe

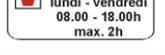
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 58	04/02/2019 12/02/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 24	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Marie-Adelaïde, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N15	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Seulement les jours de marché de 05.00 à 14.00 h.	02/02/2017 25/04/2017	
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant le Centre des Arts pluriels, sur 1 emplacement indiqué par le signal C,18 'stationnement interdit' (les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 19h00 à 7h00 et dimanche de 0h00 à 24h00) complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5"	26/06/2017 05/07/2017	 
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Devant le Centre des Arts pluriels, sur 1 emplacement (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	16/07/2018 24/07/2018	 
5/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking , sur 4 emplacements à la hauteur de la maison 1	16/04/2010 10/12/2010	 

5/4/4	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Parking Place Marie-Adelaide (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	  
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking , sur 2 emplacements à la hauteur de la maison 1 (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00h. et de 14.00 à 18.00h., samedi de 08.00 à 12.00h.)	16/04/2010 10/12/2010	  
5/5/14	parcage payant, parcètre à distribution de tickets, véhicules <= 3,5t	- Sur toute la place excepté la zone piétonne (Parcage payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 h. et de 14.00 à 18.00 h., samedi de 08.00 à 12.00 h.	02/02/2017 25/04/2017	  
6/4/1	zone piétonne	- Place publique située devant le Centre des Arts Pluriels Ed Juncker et longeant les maisons 1-3 jusqu'à la rue de Bastogne (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

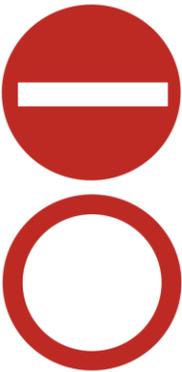
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Marie-Thérèse, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la place	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la place	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Marie-Thérèse, place (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/3	accès interdit, circulation interdite dans les 2 sens	- Sur le passage latérale en face des maisons 12 et 14, en direction du giratoire McVickar	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, des 2 côtés - Sur le passage latérale en face des maisons 12 et 14	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

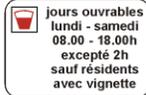
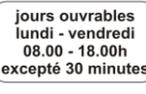
Muller, imp. Abbé Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Muller, rue Abbé Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De la maison 26 jusqu'au début de la zone piétonne, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 15, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	  

5/5/8	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Du début de la zone piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal (N7), du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Devant les maisons 31 et 33 sur 2 emplacements (Stationnement payant, max 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	28/02/2022 01/06/2022	  
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant la maison 15, sur deux emplacements, excepté 20 minutes gratuit (les jours ouvrables du lundi au samedi de 08.00 à 18.00h)	19/05/2022 25/05/2022	 
6/3/1	zone de rencontre	- A partir de la maison 31 jusqu'à l'intersection avec la place de l'église	10/04/2020 11/05/2020	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

N15 (Voie de contournement)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec le CR345B, en provenance du giratoire Mc Vickar (N7), à droite	11/11/2015 08/12/2015	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'accès Place Marie-Adélaïde, à droite 2x	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès Place Marie-Adélaïde - A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire Mc Vickar (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'accès Place Marie-Adelaïde, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Commerce jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/11/2019 25/11/2019	
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	10/07/2023 18/07/2023	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Nicolas, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	20/03/2017 27/03/2017	
6/4/1	zone piétonne	- Tronçon situé entre la rue de Bastogne et la rue du Commerce (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	25/03/2019 11/04/2019	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	20/03/2017 27/03/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Petite rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Prince Henri, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Prine Henri (N7), en provenance de l'impasse Prince Henri, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Prince Henri, rue

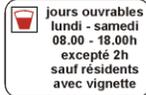
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue du Canal (N7) jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue	16/04/2010 10/12/2010	
1/3/4	accès interdit aux piétons	- Sur toute la longueur, du côté pair, entre l'intersection avec la rue du Canal et l'intersection avec la Grand-rue (le long de la Wark)	18/11/2019 25/11/2019	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur du côté impair, entre l'intersection avec la rue J.F. Kennedy et l'intersection avec la rue du canal	18/11/2019 25/11/2019	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A la hauteur de l'intersection avec le rue J.F. Kennedy et la Grand-rue	18/11/2019 25/11/2019	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés, excepté entre les maisons 3 et 13 sur les emplacements marqués comme zone de livraison (les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00h à 06.00h et le dimanche de 00.00h à 24.00h)	18/11/2019 25/11/2019	

5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- entre les maison 3 et 13 sur les emplacements marqués (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	17/06/2019 27/06/2019	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Prince Henri, rue (N7)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Henri jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la place de la Gare (Gare routière), en provenance de la rue du Canal (N7), à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 41	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/8	stationnement interdit, livraisons	- Devant les maisons 36 -38 sur les emplacements marqués (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h)	21/11/2022 29/11/2022	 <div style="font-size: 8px; border: 1px solid black; padding: 2px;"> jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h </div>

5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 24 jusqu'à l'intersection avec la place de la Gare (Gare routière adjacent), du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 47, au côté pair	14/10/2024 22/10/2024	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Prince Jean, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue Dr Klein jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (rue latérale adjacente)	16/07/2012 03/08/2012	
1/6/1	limitation de vitesse	- De l'intersection avec la rue Dr Klein jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (rue latérale adjacent)	28/02/2022 01/06/2022	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Wiser - 2x à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) 2x	16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Dr Klein	21/11/2022 29/11/2022	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur , du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/4	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Devant l'entrée latérale du Centre d'Intervention, sur 3 emplacements	16/10/2014 31/03/2015	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Dr Herr jusqu'à l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny jusqu'à l'intersection avec la rue Dr Klein, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 2	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Résistance, place de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 32a - Devant la maison 13a - A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue Michel Lentz jusqu'à la maison 5a	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

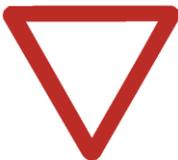
Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 12a jusqu'à la maison 21 - De la maison 26 jusqu'à la maison 20	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	 <small>excepté riverains et fournisseurs</small>
2/2/1	contournement obligatoire	- A la hauteur de la maison 21, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Warken	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	- A la hauteur de la bifurcation «Au Kiem», du côté pair, sur 7 emplacements (stationnement payant excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h., excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 <small>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</small>

5/5/10	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés (stationnement payant excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00 h., excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/3/1	zone de rencontre	- A partir de la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken	27/03/2023 29/05/2023	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, av. Lucien (accès parking Lycée Technique)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur tous les emplacements marqués	19/05/2022 25/05/2022	
5/5/8	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur tous les emplacements marqués (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	19/05/2022 25/05/2022	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, av. Lucien (accès vers LTPS)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	27/09/2017 17/10/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	27/09/2017 17/10/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	27/09/2017 17/10/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	27/09/2017 17/10/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, av. Lucien (cour du Centre d'Intervention)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la place	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la place	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Devant le Centre d'intervention sur 40m	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/4	stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Sur toute la place	16/10/2014 31/03/2015	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, av. Lucien (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur le tronçon latéral devant le Lycée Technique Agricole, en direction Centre-Ville	16/04/2010 10/12/2010	
1/4/1	interdiction de tourner à gauche	- Vers le bâtiment de la poste	15/06/2020 30/06/2020	
2/1/1	direction obligatoire	- A la hauteur de l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), en provenance de Warken, tout droit	16/04/2010 10/12/2010	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de la maison 121, à droite 2x - Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue Prince Jean, à droite 2x	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'intersection avec le giratoire (CR348) jusqu'au Lycée Technique d'Ettelbruck, sur le trottoir du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec le giratoire (CR348), sur le trottoir du côté pair	27/09/2017 17/10/2017	

2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Du Lycée Technique d'Ettelbruck jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), voie de circulation de droite, cycles autorisés, véhicules visés par l'article 107 autorisés 	13/05/2013 11/06/2013	 véhicules visés par l'art.107 du Code de la Route autorisés  
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la Grand-rue - A l'intersection avec la rue Dicks - A l'intersection avec la rue Prince Jean 2x - A la hauteur de la maison 129 - A la hauteur de la maison 73 - A la hauteur de la maison 105 - A la hauteur de la maison 155 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 40 	13/07/2020 20/07/2020	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) - A l'intersection avec le giratoire (CR348) - Pour la voie tournante à gauche à la hauteur de la maison 121, en provenance de Warken - Pour la voie tournante à gauche à la hauteur de la maison 123, en provenance de l'avenue J.F. Kennedy (N7a) 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 34 jusqu'à la maison 48, du côté pair - De la maison 69 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'entrée principale du Centre Hospitalier du Nord, sur 8 emplacements	28/05/2018 19/06/2018	
5/2/3	stationnement interdit, excepté taxis	- Devant l'entrée principale du Centre Hospitalier du Nord, sur 1 emplacement indiqué par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone 5"	28/05/2018 19/06/2018	
5/2/5	stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Devant l'entrée principale du Centre Hospitalier du Nord, sur 1 emplacement	23/11/2020 29/12/2020	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- En face de la maison 139, sur 3 emplacements - A la hauteur du lycée technique d'Ettelbruck, 71	16/04/2010 10/12/2010 06/05/2019 16/05/2019	

5/2/8	stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Entre les maisons 3 et 5 sur les emplacements marqués (les jours ouvrables du lundi au samedi de 06.00 à 18.00h) (stationnement autorisé, les jours ouvrables du lundi au samedi de 18.00 à 06.00h et le dimanche de 00.00 à 24.00h) 	17/05/2023 23/05/2023	 
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 20, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 4 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h) 	23/11/2020 29/12/2020	  
5/5/8	stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 151 jusqu'à la maison 69, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De la maison 48 jusqu'à l'intersection avec le giratoire (CR3248), du côté pair (stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à la maison 3, du côté impair (stationnement payant, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à la maison 34, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) 	23/11/2020 29/12/2020	 

5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Entre la maison 69 et la maison 73, du côté impair le long de la piscine du Lycée Technique d'Ettelbruck, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h.) - A l'entrée principale de l'hôpital du Nord, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h.) 	28/02/2022 01/06/2022 28/02/2022 01/06/2022	  
5/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 157, des 2 côtés - Devant l'entrée du Lycée Technique - En face de la maison 69 - Devant la maison 1 - En face de la maison 20 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 27/03/2023 03/04/2023 15/07/2024 18/07/2024	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 	25/09/2015 29/10/2015	
6/5/3	gare routière	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le Tronçon latérale devant le Lycée Technique Agricole 	16/04/2010 10/12/2010	

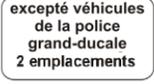
2 Ettelbruck (Ettelbréck)

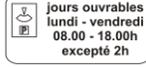
Salentiny, av. Lucien (giratoire, accès Ambulances CHdN)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	27/09/2017 17/10/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire avenue Lucien Salentiny (CR348)	27/09/2017 17/10/2017	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	27/09/2017 17/10/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	27/09/2017 17/10/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, av. Lucien (rue latérale adjacente)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Prince Jean - A la hauteur du prolongement de l'intersection avec la rue Dicks	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Prince Jean	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/5	stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de la maison 2a, sur 3 emplacements	16/04/2010 10/12/2010	 
5/4/3	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	- A la hauteur de la maison 6	16/04/2010 10/12/2010	 

5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2b, sur 1 emplacement (stationnement avec disque, excepté 2 h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	23/11/2020 29/12/2020	  
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De maison 6 jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De maison 2 jusqu'à maison 6, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	 
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Devant la maison 2, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	28/02/2022 01/06/2022	  
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Devant le bâtiment de la poste sur 8 emplacements, excepté 20 minutes gratuit (les jours ouvrables du lundi au samedi de 08.00 à 18.00h)	19/05/2022 25/05/2022	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Salentiny, impasse Lucien

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	27/09/2017 17/10/2017	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec l'avenue Lucien Salentiny (CR348) jusqu'à la maison 100a, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - Sur les emplacements marqués derrière les maisons 104 et 106 de l'avenue Lucien Salentiny (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Schlesser, rue Félicie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	22/05/2017 13/06/2017	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	22/05/2017 13/06/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	22/05/2017 13/06/2017	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	22/05/2017 13/06/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

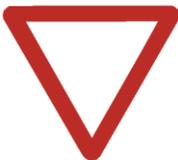
Schmit, rue Tony

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue de Warken (maison 135) jusqu'à la maison 26	22/11/2021 26/11/2021	
1/6/1	limitation de vitesse	- De l'intersection avec la rue de Warken (maison 179) jusqu'à la maison 28 - De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken (maison 135)	22/11/2021 26/11/2021 22/11/2021 26/11/2021	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Warken 2x	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 4a jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken (maison 135), du côté pair, sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De la maison 26 jusqu'à la maison 33, du côté pair, sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021 22/11/2021 26/11/2021	

6/2/1	zone résidentielle	- Entre la maison 4 et 26	22/11/2021 26/11/2021	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Simon, rue Eugène

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	10/04/2020 11/05/2020	
5/2/10	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A la hauteur de la maison 23, sur 2 emplacements	28/02/2022 01/06/2022	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 10	10/04/2020 11/05/2020	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur les premier 45,00 mètre à partir de l'intersection de la rue Michel Weber CR 305	10/04/2020 11/05/2020	

6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur, à partir de 45,00 mètres de l'intersection avec la rue Michel Weber (CR 305)	10/04/2020 11/05/2020	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	10/04/2020 11/05/2020	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Sinner, Passage Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue Michel Sinner	15/01/2024 19/01/2024	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en venant de la rue Michel Weiler, à droite	15/01/2024 19/01/2024	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	15/01/2024 19/01/2024	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/01/2024 19/01/2024	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	15/01/2024 19/01/2024	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

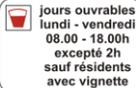
Sinner, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en provenance de la rue Michel Sinner, à droite - A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a), en provenance de la rue Michel Sinner, à droite	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à la maison 12, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec l'avenue John F. Kennedy (N7a) jusqu'à la maison 12, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Stackels, rue A.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec la rue du Cimetière, à droite 2x	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De l'intersection avec la rue du cimetière jusqu'à la maison 46, des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	  
6/1/1	zone à 30km/h	- De l'intersection avec la rue du Cimetière jusqu'à la maison 46	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Synagogue, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Warken jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Wiser	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Warken	19/09/2022 29/09/2022	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue Pierre Wiser jusqu'à la maison 11, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De la maison 11 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	 

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2023 18/07/2023	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Thill, rue Jean-Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7) - A la hauteur de la maison 2	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue des Alliés (N7) - A l'intersection avec la Z.A.C. Ettelbruck, en provenance de Schieren	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Treppescher, an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Tschiderer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/4/1	zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	  
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Vergers, cité des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/17	stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- devant l'immeuble de l'enseignement fondamental, 25, rue um Boeschel – sur la zone marquée les jours ouvrables en période scolaire le lundi, mercredi, vendredi de 7.30h à 16.30h et le mardi, jeudi de 7.30h à 12.00h, excepté Kiss & Ride 3 minutes.	11/11/2015 08/12/2015	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</div>
5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de la maison 8	16/04/2010 10/12/2010	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Vergers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Warzen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue Feulen jusqu'à l'intersection avec la rue des Romains	10/07/2023 18/07/2023	
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire (av. Lucien Salenty (CR348) / rue de Welscheid (CR348)) - A la hauteur de la maison 44 - A la hauteur de la maison 115 - A la hauteur de la maison 131 - A l'intersection avec la rue de Feulen - A l'intersection avec la rue Buchewee	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 24/01/2022 01/02/2022 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

		- A la hauteur de la maison 181	24/01/2022 01/02/2022	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec in den Buchen jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté impair - De la maison 56 jusqu'à la maison 28, du côté pair - De la maison 20 jusqu'à l'intersection avec la rue de Feulen, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- En face de la maison 91	06/05/2019 16/05/2019	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec in den Buchen jusqu'à la maison 56, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De la maison 28 jusqu'à la maison 20, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	

5/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 51 - Devant la maison 101 - Devant la maison 191 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- A partir l'intersection avec le rue Pierre Wiser jusqu'à l'intersection avec la rue de la Synagogue	10/07/2023 18/07/2023	
6/3/1	zone de rencontre	- Entre la maison 2 et 10	27/03/2023 29/05/2023	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

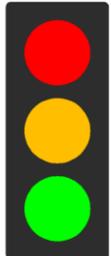
Weber, rue Michel

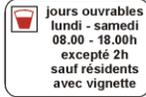
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Joséphine Charlotte jusqu'à l'intersection avec la N15 (Voie de contournement) en passant par le chemin situé entre le Hall Schintgen et la centrale de cogénération	05/02/2015 10/04/2015	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 16 - A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	21/03/2016 12/04/2016 21/03/2016 12/04/2016	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/9	stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur tout les emplacements devant le hall communal "Schintgen" (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	21/03/2016 12/04/2016	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Vis-à-vis à la hauteur de la maison 18, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h) - A la hauteur de la maison 42, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h) - Devant le hall communal "Schintgen", sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	

		à 18.00h)	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur jusqu'à l'intersection avec le CR 345B, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) 23/11/2020 29/12/2020 - Sur tout les emplacements devant le hall communal "Schintgen" (Parcage payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) 23/11/2020 29/12/2020 	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 25/09/2015 29/10/2015 	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Weber, rue Michel (CR305)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/2	accès interdit, excepté cycles	- De l'intersection avec le CR345B jusqu'à l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	21/03/2016 12/04/2016	
2/6/1	passage pour piétons	- à la hauteur entre les maisons 106 et 108	19/11/2018 29/11/2018	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le CR345B	21/03/2016 12/04/2016	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le CR345B, en provenance de la rue des Vergers - A l'entrée de la résidence n° 132 à l'intersection avec la rue Michel Weber (CR305)	11/11/2015 08/12/2015 15/09/2014 31/03/2015	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- à la hauteur entre les maisons 106 et 108	19/11/2018 29/11/2018	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	

5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur à partir de l'intersection avec le CR 345B excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	21/03/2016 12/04/2016	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Joséphine Charlotte jusqu'à l'intersection avec la cité des Vergers, du côté pair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Weiler, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de la Gare (N7) jusqu'à l'intersection avec la rue Michel Sinner	16/04/2010 10/12/2010	
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7), en venant de la rue Michel Weiler, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (N7)	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	27/04/2015 18/08/2015	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Wiser, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Warken - A l'intersection avec la rue Prince Jean - A l'intersection avec la rue de la Synagogue 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 32, en direction de la rue de Warken	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 44 jusqu'à l'intersection avec la rue de Warken, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la rue Prince Jean jusqu'à la maison 32, du côté pair	16/07/2018 24/07/2018	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la rue de la Synagogue jusqu'à l'intersection avec la rue Prince Jean, du côté impair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - De la maison 34 jusqu'à la maison 44, du côté pair (Stationnement payant, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté 	23/11/2020 29/12/2020 23/11/2020 29/12/2020	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 5px;"> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

		résidents avec vignette)	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015
			

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Wolsteschbiechen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/2	interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Neuve, en provenance de la rue Wolsteschbiechen, à droite	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
6/3/1	zone de rencontre	- Sur toute la longueur	10/07/2023 18/07/2023	
6/4/1	zone piétonne	- De la maison 27 jusqu'à l'intersection avec la Grand-rue (livraison, les jours ouvrables du lundi au samedi de 6h00 à 11h00 et 19h00 à 22h00) (véhicules avec vignette spéciale, tous les jours de 00h00 à 24h00) (cycles autorisés)	12/09/2018 03/10/2018	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Z.A.C. Ettelbruck

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- Sur la hauteur de l'entrée principale du CNFPC	12/09/2018 03/10/2018	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	09/11/2016 25/11/2016	
5/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- Devant l'abattoir d'Ettelbruck - A l'intersection avec la rue Jean-Pierre Thill	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- 50m après le centre national de formation professionnelle continue, en provenance de l'avenue des Alliés (N7) sur le côté droit - En face de l'arrêt, situant 50 m après le centre national de formation professionnelle continue, en provenance de l'avenue des Alliés (N7) sur le côté droit	16/04/2010 10/12/2010 26/06/2017 05/07/2017	

2 Ettelbruck (Ettelbréck)

Zinnen, rue Jean-Antoine

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur et dans les deux sens	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 56	04/02/2019 12/02/2019	
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Bastogne (N15)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 20 - Devant la maison 58	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- De la maison 2 jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe Manternach	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

3 Warken (Waarken)

Bei de Buchen, cité	243
Bourschterbach, cité	245
Bourschterbach, rue.....	247
Bourschterbach, rue (chemin vicinal adjacent)	249
Breechen, cité	250
Bürden, impasse	251
Bürden, rue de (CR348).....	253
Centre d'Education différenciée	255
Mischo, rue Dr Léon.....	257
Petry, rue Ernest.....	258
Waarkdall, cité	260
Welscheid, rue de (CR348)	262
Welscheid, rue de (CR349).....	264

3 Warken (Waarken)

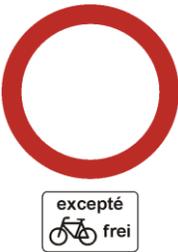
Bei de Buchen, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur des maisons 109 et 109A - A la hauteur des maisons 109D et 109E	21/03/2013 28/05/2013 21/03/2013 28/05/2013	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid	21/03/2013 28/05/2013	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	21/03/2013 28/05/2013	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>
6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	21/03/2013 28/05/2013	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

3 Warken (Waarken)

Bourschterbach, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 37 jusqu'à l'intersection avec la rue Bourschterbach	16/04/2010 10/12/2010	
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Tronçon situé entre la cité Bourschterbach et la cité Waarkdall	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du tronçon situé entre la cité Bourschterbach et la cité Waarkdall	16/04/2010 10/12/2010	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	02/02/2017 25/04/2017	

3 Warzen (Waarken)

Bourschterbach, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 <div data-bbox="1263 1247 1409 1310" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">excepté sur les emplacements aménagés</div> <div data-bbox="1263 1318 1409 1411" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>
5/5/13	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A l'intersection avec la rue de Welscheid, sur 2 emplacements (Stationnement payant, max. 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	28/02/2022 01/06/2022	 <div data-bbox="1263 1625 1409 1688" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">excepté </div> <div data-bbox="1263 1701 1409 1772" style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h</div>

5/6/1	arrêt d'autobus	- En face de l'intersection avec la cité Breechen	16/04/2010 10/12/2010	
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	02/02/2017 25/04/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	02/02/2017 25/04/2017	

3 Warken (Waarken)

Bourschterbach, rue (chemin vicinal adjacent)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

3 Warzen (Waarken)

Breechen, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	22/11/2021 26/11/2021	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p>

3 Warken (Waarken)

Bürden, impasse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, du côté impair (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	

6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	
-------	--	--	--------------------------	---

3 Warken (Waarken)

Bürden, rue de (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - tronçon reliant le chemin obligatoire pour cyclistes et piétons entre la maison nr. 11 et la rue Ernest Perty - tronçon reliant le chemin obligatoire pour cyclistes et piétons entre la maison nr. 14 et la centrale de cogénération près du CHdN 	13/12/2017 17/01/2018 13/12/2017 17/01/2018	
2/6/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) - A la hauteur de la maison 33 	16/04/2010 10/12/2010 04/02/2019 12/02/2019	
2/7/1	passage pour piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 11 	13/12/2017 17/01/2018	
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) 	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la limite d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349), du côté impair - De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à la maison 14, du côté pair - De la maison 62 jusqu'à la limite d'agglomération, du côté pair 	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	

5/2/7	stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Devant la maison 1a sur les emplacements marqués	15/07/2024 18/07/2024	 
5/5/8	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- Sur toute la longueur, des deux côtés, sauf disposition contraire (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	23/11/2020 29/12/2020	 
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant la maison 35 - En face de la maison 37 - En face de la maison 1 - Devant la maison 3	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

3 Warken (Waarken)

Centre d'Education différenciée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à l'intersection avec le tronçon entre la maison 99 et 101a	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) jusqu'à l'entrée du parking, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/6/1	arrêt d'autobus	- Devant le centre d'Education différenciée, sur 25m	16/04/2010 10/12/2010	

6/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	

3 Warzen (Waarken)

Mischo, rue Dr Léon

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	02/02/2017 25/04/2017	
5/5/10	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	
6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	02/02/2017 25/04/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	02/02/2017 25/04/2017	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	22/11/2021 26/11/2021	

3 Warken (Waarken)

Petry, rue Ernest

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- tronçon reliant le chemin obligatoire pour cyclistes et piétons entre la maison nr. 35 et la rue de Burden	13/12/2017 17/01/2018	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	02/02/2017 25/04/2017	
5/5/10	stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/2/1	zone résidentielle	- Sur toute la longueur	02/02/2017 25/04/2017	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	02/02/2017 25/04/2017	 ZONE   excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h

6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés 22/11/2021 excepté sur les emplacements marqués 26/11/2021 ou aménagés	
-------	--	---	---

3 Warken (Waarken)

Waarkdall, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire 3x	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349) - A l'intersection avec la rue de Welscheid (CR349)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/2/1	stationnement interdit	- De la maison 80 jusqu'à la maison 82, du côté impair	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parc-mètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements aménagés</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>

5/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 80 16/04/2010 10/12/2010 - En face de la maison 6 16/04/2010 10/12/2010 - 30m avant la maison 114, en provenance du giratoire au côté droit 16/04/2010 10/12/2010 	
6/1/1	zone à 30km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 16/04/2010 10/12/2010 	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 25/09/2015 29/10/2015 	
6/5/2	zone stationnement interdit, excepté sur les emplacements aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur des deux côtés excepté sur les emplacements marqués ou aménagés 22/11/2021 26/11/2021 	

3 Warken (Waarken)

Welscheid, rue de (CR348)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à la hauteur de l'intersection avec le giratoire (CR348), à droite	16/04/2010 10/12/2010	
2/3/1	intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Bürden (CR348) - A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR348)	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/2	stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 18, sur 1 emplacement (Stationnement avec disque, excepté 2h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h)	22/04/2024 03/05/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté  2 emplacements</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</div>

5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

3 Warken (Waarken)

Welscheid, rue de (CR349)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur le tronçon situé entre la maison 103a et 103h	16/04/2010 10/12/2010	
2/6/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 74 - A la hauteur de la maison 46 - A la hauteur de la maison 24 - A l'intersection avec la cité Waarkdall - Devant la maison 97	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 05/02/2015 10/04/2015	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	16/04/2010 10/12/2010	
5/5/10	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur des deux côtés (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette) - Sur le parking provisoire près de la chapelle (Stationnement payant, excepté 4h., les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 18.00h, excepté résidents avec vignette)	22/11/2021 26/11/2021 22/04/2024 03/05/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px 0;">excepté sur les emplacements aménagés</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px 0;"> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</div>
5/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'usine No Nail Boxes, des 2 côtés - Devant la maison 74 - Devant la maison 26 - En face de la maison 73	16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010 16/04/2010	

		- En face de la maison 22	10/12/2010 16/04/2010 10/12/2010	
6/5/1	'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur des 2 côtés (excepté jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	25/09/2015 29/10/2015	